## Annexe 1 - Base réglementaire applicable

La base réglementaire applicable à cet appel à projets, qui servira de base pour l’analyse des candidatures, est la suivante :

* Règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens et ses règlements d’exécution 964/2014 du 11 septembre 2014 et 480/2014 du 3 mars 2014.
* Règlement 1299/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l’objectif « Coopération territoriale européenne ».
* Règlement général d’exemption par catégorie, dont notamment :
  + Régime d’aide SA 40405 relatif aux aides la protection de l’environnement.
  + Régime d’aide SA 40207 relatif aux aides à la formation.
  + Régime d’aide SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
  + Régime d’aide SA 43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et récréatives multifonctionnelles.
* Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par le fonds européens 2014-2020.
* Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l’arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret 2016-279 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens 2014-2020.
* Programme de coopération Interreg Amazonie 2014-2020